### **REPUBLIQUE FRANCAISE**



BALARUC LES BAINS Ville

### COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER: N° DP 034 023 25 00092

Déposé le : 26/09/2025 Complété le : 03/10/2025 Demandeur : SCI LSK

**Monsieur Vincent SOUCHKO** 

Adresse du demandeur : 1270 Avenue des Héspérides

**34540 BALARUC LES BAINS** 

Nature des travaux : Changement de destination avec

stationnement

Destination: Habitation

Destination: Autres activités des secteurs secondaire ou

tertiaire - Bureau

Sur un terrain sis à : 1270 Avenue des Hespérides à

**BALARUC LES BAINS (34540)** 

Référence(s) cadastrale(s): 23 BA 75

#### ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de BALARUC LES BAINS

### Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU la demande de Déclaration préalable présentée le 26/09/2025 par la SCI LSK, représentée par monsieur Vincent Souchko. VU l'objet de la demande :

- pour ; le changement d'un bureau en un logement sans modification d'aspect extérieur et la création d'une place de stationnement.
- sur un terrain situé 1270 Avenue des Hespérides à BALARUC LES BAINS (34540).

VU l'affichage en date du 30 septembre 2025 de l'avis de dépôt de la demande.

VU les pièces complémentaires déposées en date du 03/10/2025.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R421-1 et suivants.

VU la Loi Littoral applicable sur le territoire de la commune.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14/06/2017, et ses modifications ultérieures: modification de droit commun n°1 du 23/03/2022, mise à jour des annexes n°1 du 10/04/2024.

VU notamment le règlement de la zone UDc.

VU le porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental en date du 17/12/2021.

Vu l'avis de l'UDAP de l'Hérault en date du 02/10/2025.

Considérant que le projet porte sur le changement de destination d'un bureau en un logement sans modification d'aspect extérieur avec création d'une place de stationnement.

Considérant que le projet se situe dans le périmètres délimité des abords du monument historique « Aqueduc Antique ».

Considérant qu'en application de l'article R425-1 du code de l'urbanisme la consultation de l'architecte des bâtiments de France est requise.

Considérant l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui indique qu'en l'état il ne se prononce pas et laisse l'instruction à l'autorité compétente.

### **ARRÊTE**

Article Unique: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

BALARUC LES BAINS, le 0 6 OCT. 2025

Le Maire, Gérard Ganovas

Par délégation du Maire

L'adjoint

Angel FERNANDEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Une déclaration devra être effectuée par vos soins auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code général des impôts) sur l'espace sécurisé du site <a href="www.impôts.gouv.fr">www.impôts.gouv.fr</a>, via le service « biens immobiliers ». Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes. A noter que pour les permis modificatifs et les transferts d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1er septembre 2022, vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

### Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Fraternité

# DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

## Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

Dossier suivi par : EMMA Cathy

Objet: Plat'AU - DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT

Numéro: DP 034023 25 00092 U3401

Adresse du projet :1270 Avenue des Hespérides 34540

**BALARUC LES BAINS** 

Déposé en mairie le : 26/09/2025

Reçu au service le : 01/10/2025

Nature des travaux: 12169 Aménagement intérieur +

Changement de destination

Demandeur:

LSK SCI LSK représenté(e) par Monsieur

SOUCHKO Vincent

1270 Avenue des Héspérides 34540 BALARUC LES BAINS

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

L'architecte des bâtiments de France ne se prononce pas sur ce projet et laisse l'instruction à l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Fait à Montpellier

Signé électroniquement par Cathy EMMA Le 02/10/2025 à 13:05

L'Architecte des Bâtiments de France Madame Cathy EMMA

| Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétent de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la récept avis. | e chargée<br>ion de cet |
|---|-------------------------|
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |
|   |                         |

| ANNEXE :  Aqueduc antique de Balaruc situé à 34023 Balaruc-les-Bains ; 34024 Balaruc-le-Vieux. |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |



### Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

(i) Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

|          |        |         | ervé à la mairie du lieu du projet           |  |
|----------|--------|---------|--|--|
| La prése | nte de | éclarat | tion a été reçue à la mairie                 |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
|          |        |         |  |  |
| Le       | /      | /       | Cachet de la mairie et signature du receveur |  |

### 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Déclaration préalable n° DP 034 023 25 00092

| 2 - | Idan | tité  | du | décl | larant |
|-----|------|-------|----|------|--------|
|     |      | 1411- |    | -1-1 |        |

Le déclarant est le titulaire de l'autorisation.

Nom / Dénomination : SCI LSK

Qualité:

Raison sociale: LSK

N° SIRET : 89155039400011 Catégorie juridique : SCI Représentant de la personne morale : SOUCHKO Vincent

### 3 - Coordonnées du demandeur

| (1) Ne remplir qu'en cas de c<br>remplir la fiche complémenta | hangement des coordonnées du titulai<br>ire en cas de changement des coordon    | ire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également<br>inées du déclarant ou du titulaire du permis.       |
|---|---|---|
| Adresse: Numéro:  | 'oie :  |   |
| <br>Lieu-dit :  | Localité :  |   |
| Code postal :   | BP:   | Cedex :   |
| Si le demandeur habite à l'étr                                | anger:  |   |
| Pays :  | Division territoriale :   |   |
| Adresse électronique !  |   |   |
| **************************************                        |   | @   |
| □ l'accente de recevoir à l'ac                                | dresse électronique communiquée les r<br>ou par un autre procédé électronique é | réponses de l'administration et notamment par lettre<br>equivalent les documents habituellement notifiés par lettre |

### 4 – Achèvement des travaux

Chantier achevé le :

1/3



| Changement de destination effectué le : / /  |   |
|--|---|
| ı  | ur une tranche des travaux<br>lez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés   |
| Surface de plancher créée (en m²) :  | cement  |
| Fait Le :  | à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration<br>À<br>Fait Le :<br>Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux  |
| Pièces à joindre selon votre projet  Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achève  | vement et la conformité des travaux   |
| ☐ AT.2 — Dans les cas prévus aux articles R. 122-37 et R. 122.38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée des attestations du respect des règles de construction parasismique, ainsi que des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;   | ☐ AT.4 — L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;  |
| □ AT.3 – L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];  Ou □ AT3-1 – L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsque celle-ci est exigée en application de l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme]; | □ AT.5 – Dans les cas prévus aux articles R. 154-6 et R. 154-7 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée d'un document établi par une personne mentionnée à l'article L. 122-12 de ce code et attestant pour l'opération de construction considérée du respect par le maître d'ouvrage des règles relatives à l'accoustique et l'accessibilité prévues respectivement au chapitre IV du titre V et au titre VI du présent livre [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme]. |

El La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.



### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>[2]</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser,

le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts)

### Traitement des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des

données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

# 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <a href="https://www.cnil.fr/fr/plaintes">https://www.cnil.fr/fr/plaintes</a>

### \* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.